

# Conditions générales de vente ISEQ

## 1. Contrat

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des diplômes proposés par l'ISEQ.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé par la seule signature de la convention de formation. Cette convention est soumise aux dispositions des articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail.

Dans les autres cas, le contrat est formé par la réception, par l'organisme de formation, du dossier d'inscription ou de tout autre courrier de commande signé par l'entreprise ou par la validation du contrat de professionnalisation ou confirmation de la prise en charge de l'OPCA.

## 2. Inscription

L'inscription est considérée comme définitive à l'ISEQ, dans le cadre d'un cursus Bac+3 à Bac+5, aux conditions suivantes :

- Validation du dossier de candidature par la commission de recrutement
- Versement et encaissement du montant des droits d'inscription à l'ISEQ fixés forfaitairement à 500 euros TTC. Ce montant ne sera pas remboursé en cas d'abandon avant la date de rentrée (*cette somme confirme l'inscription et constitue des arrhes en référence à l'article 1590 du Code Civil*).

Dans le cadre de contrats de professionnalisation, l'inscription est définitive à la réception du contrat validé et les droits d'inscription sont remboursés.

## 3. Les frais pédagogiques

Les frais pédagogiques annuels sont fixés pour la rentrée 2016 à 6 900 euros TTC.

Dans le cadre de la prise en charge individuelle, le plan de financement devra se faire soit mensuellement par prélèvements automatiques soit en totalité en début de formation.

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, les frais pédagogiques sont pris en charge par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé soit par tout autre organisme public ou parapublic.

Une pénalité de retard au taux mensuel de 1.5% sera appliquée pour toute somme demeurée impayée à son échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. En cas de rejet de prélèvements, les frais appliqués seront de 25€ TTC par rejet et feront l'objet d'une régularisation en fin de formation. En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur ou les organismes publics ou parapublics dépositaires de budgets de formation, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

## 4. Les examens et options

Lors de l'inscription le candidat a la faculté de se présenter à des épreuves optionnelles. Les frais liés à l'inscription à ces épreuves optionnelles restent à sa charge. Ces frais ne sont pas remboursables en cas d'abandon.

## 5. Annulation – Abandon – Absences

Toute annulation d'inscription intervenant avant la date de la rentrée ne pourra donner lieu au remboursement des frais d'inscriptions à l'ISEQ.

Toute abandon intervenant au cours de la formation ne pourra ni donner lieu au remboursement des frais d'inscription ni au remboursement des frais d'inscription aux examens s'ils ont déjà été validés. La date de réception du courrier en accusé de réception informant de l'abandon sera considérée comme date officielle de rupture. Tout mois entamé sera dû en totalité même si le stagiaire n'a pas participé au cours. Les absences ne peuvent être ni récupérées ni remboursées.

## 6. Obligation du stagiaire – Assurances

Le stagiaire doit en outre respecter le règlement intérieur de l'ISEQ, s'astreindre à une discipline de travail et être présent à l'ensemble des cours. La transmission de la convention de formation ou du contrat de professionnalisation dûment paraphé et signé implique l'adhésion complète du stagiaire au règlement intérieur de l'établissement.

L'employeur - ou selon le cas le stagiaire - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'ISEQ. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'ISEQ pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'ISEQ ne puisse être recherché ou inquiété.

Pour tous les cours et manifestations organisés par l'ISEQ ou l'association des étudiants, ISEQ décline toute responsabilité pour les éventuels dommages que le stagiaire pourrait subir. Il devra dès lors souscrire lui-même une assurance responsabilité civile suffisante. L'ISEQ ne saurait être tenue responsable de vols ou de pertes.

## **7. Moyens pédagogiques**

Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité la formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer systématiquement la feuille de présence (émargement) mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect de la convention pourra entraîner d'une part son renvoi dans les conditions prévues par le règlement intérieur ou les présentes dispositions. En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de présentation aux examens au nom d'ISEQ. Le stagiaire reste seul responsable de ses résultats aux examens et ne pourra en tenir rigueur à l'ISEQ.

L'ISEQ met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires aux formations (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...) Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation. Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux de l'ISEQ et/ou de nuire au bon fonctionnement de l'établissement. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CDROMs, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres à l'ISEQ.

## **8. Exclusion des cours**

La direction de l'ISEQ se réserve le droit d'exclure un(e) ou plusieurs participant(e)s en précisant les motifs. Les modalités financières de l'abandon de formation seront alors appliquées (art 5)

En cas de non-paiement de deux mensualités consécutives, l'ISEQ aura la faculté d'exclure le stagiaire jusqu'à régularisation sans compensation des heures perdues.

De même, si le stagiaire ne justifie pas d'un nombre suffisant d'heure de présence au cours (90% des heures annuelles), l'ISEQ se réserve le droit de ne pas présenter le candidat aux examens sans que cela ouvre droit au remboursement des frais d'inscription aux examens. Les absences justifiées (maladies ou accidents) ne sont pas concernées par ces mesures.

## **9. Organisation de la formation**

L'ISEQ se réserve le droit de reporter ou d'annuler des cours, de regrouper des classes, de modifier le lieu de son déroulement, de modifier le contenu de son programme ou le choix des animateurs, si les circonstances l'y obligent.

## **10. Disposition diverses**

Préalablement à toute saisine d'un tribunal, il est convenu, sous réserve que les parties soient commerçantes, qu'elles s'efforcent d'apporter une solution amiable aux difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat. Faute pour elles d'avoir concilié leurs points de vue, elles soumettront le litige aux seuls tribunaux de Metz.

*La direction se réserve le droit de procéder à des modifications de programmes, de prix ainsi que des conditions générales dès qu'elle le jugera nécessaire.*